



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Affiché le
14/10/2022

ARRETE MUNICIPAL N° 0002022_117

Autorisant le promoteur KINGSTONE PROMOTION (SCCV GRETZ CARNOT) à occuper le domaine public au droit de son chantier situé rue Carnot, le 24 Octobre 2022 pour le démontage de la grue à tour.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 644-2,
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 116-1,
Vu la délibération n° 77.2015 du 02 décembre 2015 portant création de différents tarifs d'occupation du domaine public communal,
Vu la délibération n° 40.2018 du 03 avril 2018 concernant les modalités financières complémentaires relatives à l'occupation privative du domaine public communal,
Vu l'arrêté du Maire n° 15.163 du 11 décembre 2015 portant règlement de l'occupation temporaire du domaine public communal,

Considérant la demande de la société KINGSTONE à l'effet de démonter la grue à tour sur son chantier rue Carnot, le 2 Octobre 2022.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'occupation du domaine public sous conditions,

ARRÊTE

Article 1 : La SCCV GRETZ CARNOT est autorisée à occuper le domaine public communal aux fins de faire procéder au démontage de la grue à tour sur le chantier située rue Carnot, le 24 Octobre 2022 entre 07h30 et 18h00.

Article 2 : Le domaine public aux abords de la construction doit être maintenu propre en permanence par le demandeur et les diverses sociétés qui interviendront.

Article 3 : La grue mobile et le camion plateau devront être positionnés de manière à ne pas bloquer l'ensemble de la voie et de laisser les véhicules circuler.

Aucune fermeture de voie n'est autorisée.

A minima, un homme trafic devra être présent pour réguler la circulation.

Les piétons devront pouvoir circuler en toute sécurité également (balisage piéton impératif).

Article 4 : La signalisation de police (horizontale et verticale) nécessaire conforme au code de la route et à cet arrêté sera mise en place et entretenue régulièrement par le demandeur du présent arrêté.

Article 5 : La société KINGSTONE PROMOTION s'engage à remettre en état neuf toutes les détériorations engendrées par le démontage de la grue à tour et par tout autre installation (grue mobile etc.).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à partir de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS. Il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de MELUN dans le même délai.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police Municipale ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution
Ville de Gretz-Armainvilliers (77220)

du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- KINGSTONE PROMOTION bénéficiaire de l'autorisation qui devra en assurer l'affichage sur les lieux,
- Le responsable de la police municipale,

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 12 octobre 2022.
Le Maire de Gretz-Armainvilliers,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

